

La propriété industrielle

Innové, créer, se différencier, offrent à l'entreprise un avantage concurrentiel et lui confère des droits pécuniaires augmentant la valeur de son patrimoine.

Les droits de la propriété industrielle dont une entreprise peut être titulaire sont les brevets d'invention, les marques de fabrique, les dessins et modèles.

Droits de la propriété industrielle	Brevet d'invention	Marques	Dessins et modèles
Monopole d'exploitation	15 ans	10 ans	5 ans
Protection légale	<ul style="list-style-type: none"> Action pénale en contrefaçon Action civile en dommages-intérêts 		
Protection conventionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Cession Licence d'exploitation 		

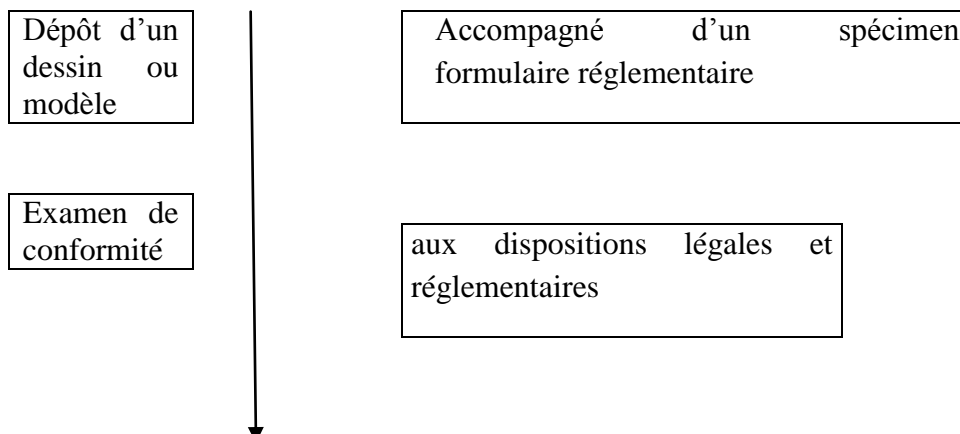
Les droits de la propriété industrielle confèrent à l'entreprise un monopole d'exploitation, peuvent faire l'objet de transactions commerciales (protection contractuelle) et sont protégés par la loi contre les contrefaçons et la concurrence déloyale.

Les marques sont des signes apposés sur des produits ou accompagnant des services afin de les distinguer de ceux des concurrents. Il y a des marques de produits et des marques de services.

Plusieurs personnes peuvent se réunir pour utiliser une **marque collective**.

Sont considéré comme marques	
Les dénominations	Assemblage de mots, noms patronymiques et géographiques, lettres, chiffres, sigles
Les signes sonores	Sons, phrases musicales
Les signes figuratifs	Dessins, hologrammes, logos, les formes, notamment celles du produit ou de son conditionnement...

Procédure d'enregistrement :



Publication
du dessin
ou modèle

Enregistré dans une Gazette officielle de la propriété
industrielle

Le premier déposant est présumé, sauf preuve du contraire, en être le créateur

Le dépôt n'est pas précédé d'une recherche susceptible
d'établir le caractère intangible et donc inattaquable de
l'antériorité.

La contrefaçon ou usurpation des marques et noms commerciaux

Dans le droit de la propriété intellectuelle, la contrefaçon est :

- Un acte contraire aux usages, à l'éthique commerciale et au code de bonne conduite dans la vie des affaires
- Consistant à exploiter, contre la volonté du titulaire, un droit de propriété intellectuelle
- De mauvaise foi
- Portant ainsi atteinte aux droits du créateur-proprétaire

Acte constitutifs de la contrefaçon

- **Usurpation d'un nom commercial :** apposition ou utilisation par voie de retranchement ou d'altération, sur des objets fabriqués du nom commercial d'un autre fabricant

Contrefaçon d'un dessin ou modèle

- **Appartenance du dessin ou modèle à autrui**
- **Reproduction ou imitation illicite :** des modifications même secondaires pourront être reconnues comme illicites par les tribunaux si le préjudice est important
- **Mauvaise foi :** pouvant être constituée par l'intention de porter atteinte aux intérêts du créateur-proprétaire.